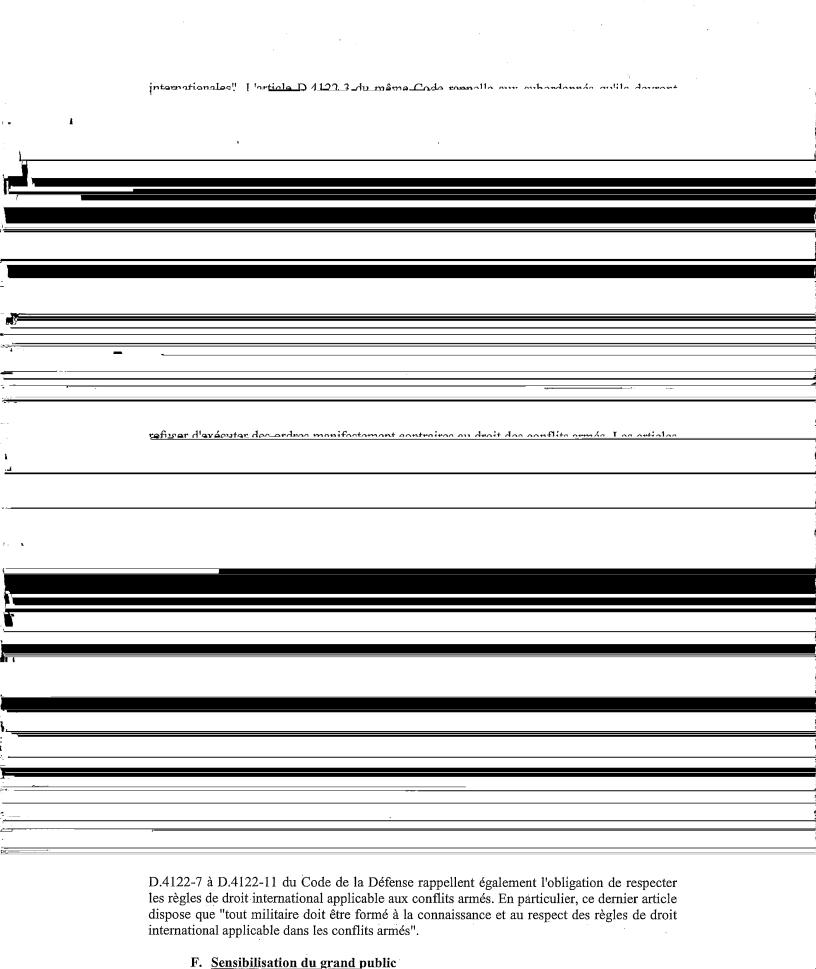


	Apmont de la Fuence en Cassitaine Cininal des Natione Unios «Ptat des nucteorles
- *.	1º [-
1.	
i de la companya del companya de la companya del companya de la co	
•	
j.	
<u>ir</u> .	
. '	
<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	
<u>* </u>	
_	additionnels aux conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ».
	I. Les instruments conventionnels de droit international humanitaire (Conventions de
la .	
<u> </u>	
1	
)ii(i)	
· ·	
-	
. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
and the state of t	
7	

11 janvier 2012 et transmis au parlement. Le projet est actuellement à l'étude au Sénat¹. Conformément à l'article 122 de la 3^e Convention de Genève de 1949, la France a pris l'engagement lors de la même VVVème Conférence de créar un Durant national de

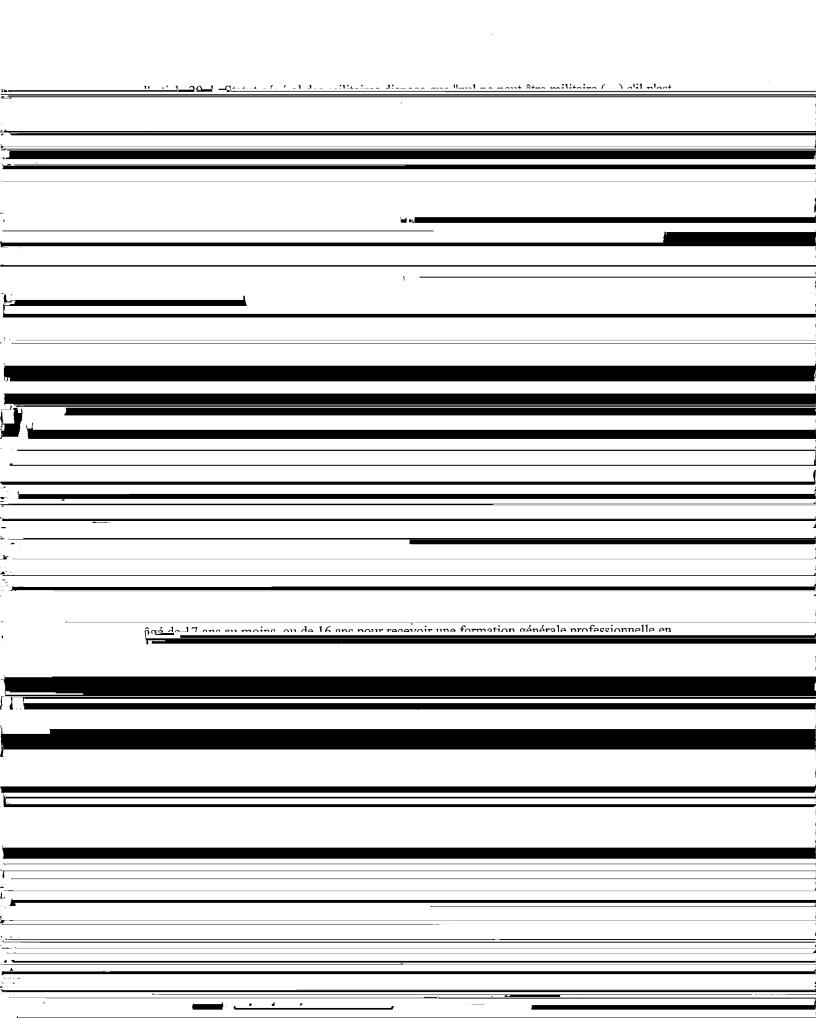
	La France participe activement aux travaux du groupe d'experts informels relatif à la	
	protection des civils au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies. La France soutient le	
*************************************	11 1 D 1. C 1 1 1 1 1 (D.C.A.II)	
· ·		
<u> </u>		
19		
·-		
+).	
_		
.		
_		
ż		
-		
•	-	
y	<u> </u>	
	des civils, notamment dans l'établissement d'un rapport spécifique sur cette problématique,	
	annexé au rapport annuel du Secrétaire Général des Nations Unies.	
	La France s'est engagée dans la rédaction d'une stratégie française de protection des	
	civils dans les conflits armés, en coopération avec la société civile. Cet exercice est en cours de mise en œuvre.	
	12 12-21 A 1 11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-1	
1		
1		

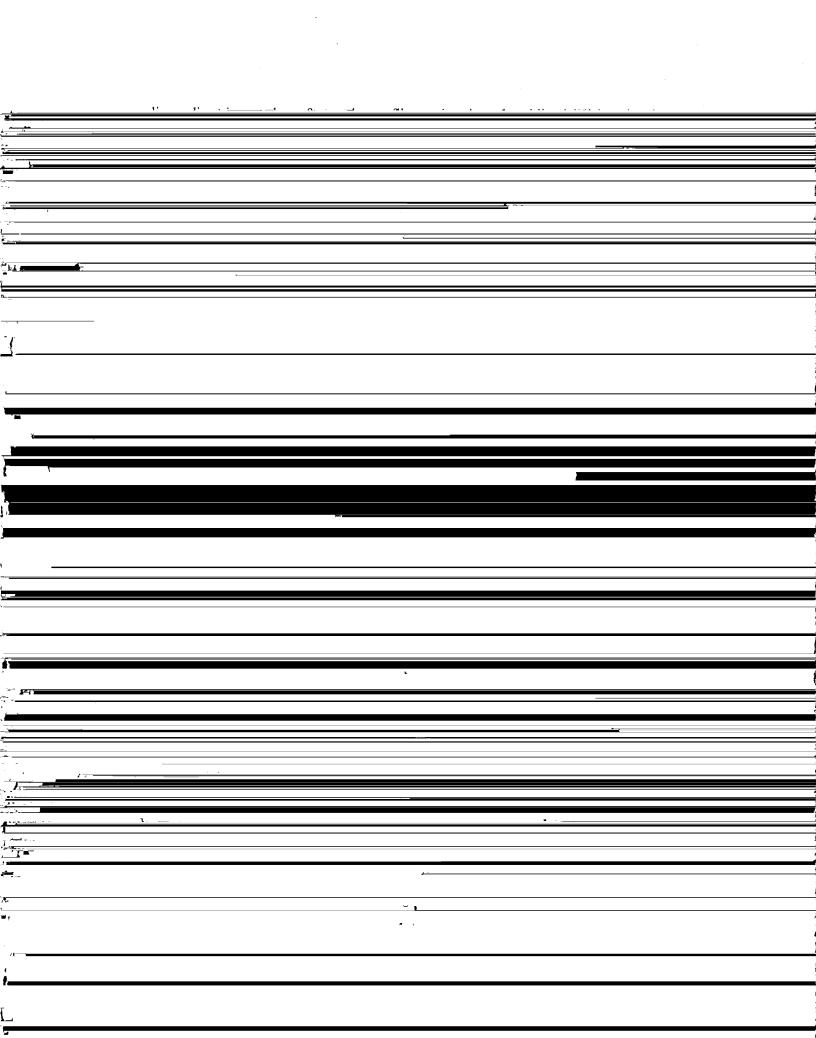


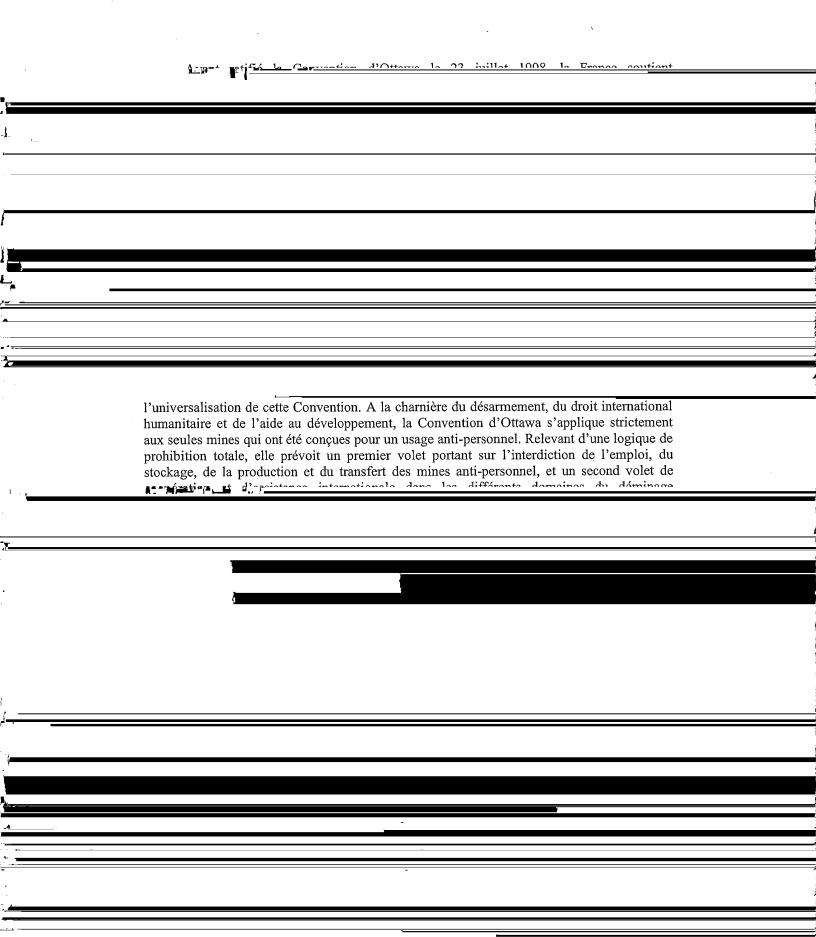
B. Mise en œuvre

	Le but de la Convention de 1954 est d'introduire des mesures nationales et internationales pour assurer dès le temps de paix la protection des biens culturels en cas de
	-
٠,	!
. ,	
	La protection générale est accordée à tous les types de biens culturels, quel que soit

L'article 7 de la loi n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale introduit dans le livre IV du même code, un livre IV bis "des crimes et délits de guerre" dont l'article 461-1 dispose : " Constituent des crimes ou des délits de guerre les infractions définies par le présent livre commises, lors d'un conflit armé international ou non international et en relation avec ce conflit, en violation des lois et







Physical Street, and the second secon	Sans attendre l'entrée en vigueur de la convention, la France avait déjà pris, à titre
<u>}</u>	
I a	
<u>,'</u>	
<u></u>	
-	
Y L	
•	·
in.	
₹ `	
······································	

<u> </u>	
The state of the s	
,	en 2008, le retrait du service opérationnel de ce type d'armes. La France s'acquitte de ses obligations de transparence au titre de la convention en communiquant au Secrétaire général des Nations unies des informations sur sa mise en œuvre. En outre, la France a étendu les attributions de la commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel aux armes à sous-munitions.
	La France reste attachée à la poursuite des efforts visant à susciter une prise de conscience des Etats grands producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions qui ne sont pas parties à la Convention d'Oslo et à promouvoir dans le monde l'interdiction des armes à sous-munitions.
	Carre la tomore, la affecte Constitute de la

privilèges et immunités de la CPI signé à New York le 9 septembre 2002. La France a été le quatrième Etat à signer cet Accord. La loi n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale a introduit dans la législation française l'incrimination de toutes les infractions qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale afin de sanctionner tous les comportements prohibés par le Statut de Rome en

de guerre.

